

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5405

présenté par
M. Lainé, Mme Tuffnell et Mme Josso

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et la préservation de la biodiversité terrestre et marine »

les mots :

« , la préservation de la biodiversité terrestre et marine et la consommation responsable et la réparation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu de l'éducation à l'environnement et au développement durable afin de s'assurer qu'il intègre bien l'apprentissage d'une consommation responsable et de la réparation.

En effet, ces compétences techniques sont essentielles pour que chacun puisse mener un mode de vie plus respectueux de l'environnement. La sensibilisation aux impacts de la consommation et l'apprentissage de la réparation permettront d'orienter les élèves vers des choix de consommation responsable, objet du titre I de la présente loi.